

Luxembourg, le 24 octobre 2024

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie. (6722TMT)

*Saisine : Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale
(3 octobre 2024)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie (ci-après la « Nomenclature ») afin de mieux décrire la pratique médico-chirurgicale et d'accompagner l'évolution des techniques et des pratiques.

En bref

- La Chambre de Commerce salue l'adaptation de la Nomenclature et soutient l'introduction d'une nouvelle sous-section dédiée à l'assistance à la radiothérapie externe.
- La Chambre de Commerce recommande d'accorder une importance toute particulière aux évolutions des dépenses de santé.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

Considérations générales

Ce Projet a pour objet d'introduire une nouvelle sous-section au tableau des actes et services de la deuxième partie actes techniques, du chapitre 8 « Imagerie médicale, radiologie interventionnelle, radiothérapie », section 2 « Radiothérapie ». Cette nouvelle section concerne l'assistance à la radiothérapie externe, et encadre la tarification des actes liés à l'assistance du médecin spécialiste dans la pratique de ces actes.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

La Chambre de Commerce salue l'adaptation de la Nomenclature des actes et des services et soutient l'introduction de cette sous-section car elle permet de mieux refléter les prestations réalisées.

La fiche financière du projet indique que les adaptations de la Nomenclature impacteront les dépenses de l'assurance maladie à la hausse. Celle-ci fait état d'une hausse annuelle prévisionnelle des dépenses de 125.554 euros. Si elle salue les adaptations proposées, la Chambre de Commerce rappelle que la situation financière de l'assurance maladie se dégrade et recommande d'accorder une importance toute particulière aux évolutions des dépenses de santé.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TMT/DJI